



OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO

Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2011 M 4594

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de ONATEL-S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le **MERCREDI 15 AVRIL 2015 à 10 HEURES A L'HÔTEL PALM BEACH, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées
3. Affectation du résultat de l'exercice 2014
4. Ratification de la cooptation d'administrateurs
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation - Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze(15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de ONATEL-S.A (www.onatel.bf) ou appeler au 25 49 44 49 ou encore 25 49 45 31.

Le projet de texte de résolutions suivantes sera présenté à l'Assemblée :

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 19 664 829 179 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2^{ème} résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice et des primes liées au capital comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 19 664 829 179 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0FCFA(limite20%capital social atteinte)
- Primes liées au capital : 89 170 821 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 19 754 000 000 FCFA
- Primes liées au capital après affectation : 31 622 703 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation ci-dessus qui se traduit par la distribution d'un dividende de 19 754 000 000 FCFA à raison de 581 FCFA (soit un dividende par action net de l'IRVM de 508,375 FCFA) pour chacune des 34 000 000 actions, composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 01 juin 2015.

Conformément aux dispositions du Code des impôts, les dividendes seront assujettis à l'IRVM au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 508,375 FCFA.

4^{ème} résolution : Ratification de la cooptation d'administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de Messieurs Oussama EL RIFAI, Emmanuel DE FEYDEAU et Saïdou YANOGO en remplacement respectivement de Monsieur Laurent MAIROT, de Madame Janie LETROT et de Monsieur Lamoussa OUALBEOGO .

Le conseil informe l'Assemblée que Monsieur Laurent MAIROT et Madame Janie LETROT ont volontairement mis fin à leur mandat et qu'il a été procédé au remplacement de Monsieur Lamoussa OUALBEOGO, ce après la tenue de notre Conseil d'administration du 04 février 2015.

Monsieur Oussama EL RIFAI ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Monsieur Emmanuel DE FEYDEAU ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Monsieur Saïdou YANOGO ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

5^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.